

Invest 23

Action spéciale!
**Remboursement
de la taxe de 2%
sur les primes***



? De quoi s'agit-il ?

L'assurance vie individuelle de type Branche 23 combine l'**assurance vie avec un investissement dans un ou plusieurs fonds de placement**. Curalia propose sa nouvelle solution d'investissement 'Invest 23': une assurance vie individuelle de droit belge du type Branche 23, conclue auprès de Baloise* et qui peut être souscrite par un ou deux preneurs d'assurance. Le rendement de cette "assurance placement" dépend de la performance du fonds.

🎯 Objectif d'épargne et d'investissement

Vous choisissez d'investir dans un ou plusieurs fonds d'investissement de la Branche 23, avec **un rendement qui varie en fonction de la situation du marché**.

🔄 Durée de l'assurance investissement Branche 23

Votre police **Invest 23** a une **durée indéterminée**, cela veut dire qu'un montant vous est versé si vous décidez de racheter vous-même la police, ou, à votre décès au profit de vos bénéficiaires.

💰 Un minimum de 1.000 EUR

Le versement initial minimum est de **1.000 EUR** (y compris les taxes sur les primes et les frais). Des versements supplémentaires de minimum **50 EUR** (taxes sur les primes et frais inclus) sont ensuite possibles.

📈 Rendement de l'Assurance investissement Branche 23

Le **rendement** de votre assurance investissement Branche 23 dépend des **fonds d'investissement** que vous avez choisis. Les fonds proposés par la Branche 23 ont pour objectif d'atteindre le **rendement le plus élevé possible** dans le cadre du profil de risque, mais il n'y a aucune garantie en termes de conservation ou de croissance de la prime investie.

💵 Coûts de l'assurance investissement Branche 23

•Frais d'entrée Invest 23

Max. 2% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.

•Taxes: 2%

•Frais pendant la durée du contrat

1,7% annuellement pour les fonds thématiques de *Baloise Asset Management* et les fonds profilés de *BlackRock*, mais déduits chaque semaine de la valeur de chaque fonds

•Frais de rachat

Frais de rachat pendant les 3 premières années suivant le paiement de la première prime

*Sous réserve de conditions, voir règlement disponible sur le site web



Frais de sortie avantageux

Les frais de sortie d'Invest 23 diminuent progressivement au cours des trois premières années: 3% - 2% - 1% et, à partir de la quatrième année et suivantes, 0%.

Intéressant : Vous avez, durant ces trois premières années, la **possibilité de retirer 15% de la réserve, 1 fois par an et sans frais**, avec un maximum de 36.000 EUR. D'autre part, dans les situations suivantes, vous pourrez également demander le rachat de votre police, **sans indemnité**:

- En cas d'achat d'une officine ou d'un cabinet pour vous ou l'un de vos descendants jusqu'au 2e degré
- Votre mariage ou le mariage de l'un de vos descendants, jusqu'au 2e degré
- En cas de déclaration de cohabitation légale
- Votre pension légale ou votre prépension
- Le décès de votre époux, du cohabitant légal ou toute personne à votre charge
- L'invalidité physiologique permanente d'un minimum de 25%, de vous, votre époux, du cohabitant légal ou toute personne à votre charge
- L'acquisition d'un bien immobilier pour vous ou l'un de vos descendants jusqu'au 2e degré



Fonds profilés**

L'assurance investissement Invest 23, vous permet de souscrire à **quatre fonds profilés**. Un fonds profilé est un fonds d'investissement qui correspond à **votre profil de risque et à votre objectif d'investissement**. Ces fonds investissent dans un large éventail d'actions et d'obligations, mais la répartition varie en fonction du risque que vous souhaitez courir en tant qu'investisseur.

Plus votre profil est défensif, plus vous investissez dans des obligations. À l'inverse, plus vous êtes dynamique, plus vous acceptez de prendre des risques. Par conséquent, dans un fonds à profil dynamique, on peut investir davantage en actions. Les quatre fonds de profil vont **de défensif à dynamique** et sont gérés par le gestionnaire de fonds **BlackRock**. Grâce à une analyse de vos besoins sur MyCuralia, nous vous proposerons le fonds profilé le mieux adapté à votre profil.



Fonds thématiques

Vous avez également la possibilité de souscrire à **plusieurs fonds thématiques** dans un plan d'investissement Invest 23.

Les fonds thématiques sont un outil d'investissement idéal si vous souhaitez que votre investissement ait des objectifs particuliers, par exemple dans le cas où vous voulez contribuer à un **monde meilleur (Positive Impact)**, ou si vous voulez investir dans des **tendances durables (Megatrends)** ou parce que vous vous intéressez à **l'infrastructure (Infrastructure)**.

EN RÉSUMÉ

- ✓ Investissement intéressant à long terme en fonction des conditions du marché
- ✓ Prise en compte de votre situation financière concrète, de vos connaissances, de votre expérience et de votre goût du risque
- ✓ Suivi par des acteurs professionnels solides sur les marchés financiers
- ✓ Flexibilité d'entrée et de sortie aux conditions du marché

Invest 23 est un produit de Baloise Insurance distribué par Curalia Brokers.



Intéressé ?

Contactez votre conseiller via le QR-code !

Ou contactez-nous via info@curalia.be ou appelez le 02/735.80.55

* Vous pouvez consulter les conditions générales et le KID sur www.curalia.be

** La valeur des fonds Branche 23 est soumise aux fluctuations de marché à la suite de diverses évolutions économiques. La valeur peut augmenter à cause de celles-ci, mais aussi baisser, même jusqu'en-dessous de la valeur au moment du paiement de la prime. Comme preneur d'assurance, vous assumez vous-même le risque financier correspondant. Les fonds Branche 23 ainsi que leurs fonds sous-jacents sont aussi soumis aux risques qui sont liés à leur objectif, leur composition et à la stratégie d'investissement du gestionnaire de fonds. Un risque existe alors que la gestion, malgré l'expertise professionnelle du gestionnaire de fonds, ne fournisse pas toujours le résultat escompté.

• Toute plainte peut être adressée à notre département des plaintes à l'adresse complaints@curalia.be ou à l'attention du Compliance Officer, rue des Deux Eglises 33 à 1000 Bruxelles. Si la solution proposée ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre votre plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles ou via www.ombudsman.as.

• Le droit belge et les dispositions contraignantes de la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et des divers arrêtés d'exécution sont d'application à la police. Les dispositions non contraignantes sont également applicables, sauf lorsque les Conditions Générales ou l'Attestation d'assurance y dérogent. Tous les litiges relatifs à cette police et les garanties sélectionnées relèvent de la compétence exclusive des tribunaux belges.



curalia